

# COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 JUIN 2023

- Conseillers présents : Mesdames : Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER,  
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
- Conseiller absent : Monsieur Joachim DA CUNHA ;
- Absents représentés : Madame Céline BARRE donne pouvoir à Monsieur Serge  
CONSTANS ;  
Madame Pascale SOLE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;  
Monsieur Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Joëlle ROUVIER ;
- Le quorum est atteint
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 19 h 05

Fin de séance : 20 h 00

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux présents. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1 607 heures ;
- Contrat d'apprentissage ;
- Camping municipal : suppression du service public, désaffectation et déclassement ;
- SYMIELECVAR : transferts et reprise de compétences optionnelles des communes de Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, Carcés, Gonfaron et de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Liste des actes pris dans le cadre des articles L.2322-1, L2322-2, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**- MARCHE PUBLIC :**

Décision du Maire N°2023-03-009 : portant décision d'accepter et de signer l'avenant N°01 à la convention N°148 83 22 00012 de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant les travaux de réhabilitation de la toiture et des façades du château avec la société QUALICONSULT SECURITE, pour un montant de 1 500 € HT ;

Décision du Maire N°2023-04-012 : portant décision d'accepter et de signer le devis N° 221221CB01TER concernant l'extension et la modernisation du système de vidéoprotection du village avec la SARL SECURI-COM, pour un montant de 23 434,06 € HT ;

Décision du Maire N°2023-05-018 : approuvant l'avenant N°01 aux travaux de réhabilitation de la toiture et des façades du château confiés à l'entreprise TAVERNES CONSTRUCTIONS SARL, pour un montant HT de 21 031,57 € ;

**- DEMANDE DE SUBVENTION :**

Décision du Maire N°2023-04-014 : approuvant le projet et le plan de financement pour la réfection et l'aménagement du terrain de tennis et du terrain multisports du village et sollicitant une subvention de Département au titre du fonds d'investissement cantonal ;

**- INDEMNITES DE SINISTRE :**

Décision du Maire N°2023-04-017 : portant décision d'accepter la proposition d'indemnisation de la société d'assurance SMABTP, concernant les dégradations du faux plafond de la salle du conseil municipal, pour un montant de 8 142 € ;

**- DROIT DE PREEMPTION :**

Décision du Maire N°2023-04-013 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : parcelle N°562 - section C, parcelles N°565 et 440 - section B et parcelle N°262 - section F ;

**- CONTRATS ET CONVENTIONS :**

Décision du Maire N°2023-03-010 : signant la reconduction du contrat N° NCT094564 : Contrat de services Bles BL connect avec la société BERGER LEVRAULT ;

Décision du Maire N°2023-03-011 : approuvant l'avenant au bail à louer pour le garage N°06 au profit de M. Norbert JAMON, prévoyant le paiement d'un loyer mensuel ;

Décision du Maire N°2023-04-015 : approuvant et signant le devis N°DM032.23 du géomètre expert foncier Monsieur Frédéric LESUEUR pour la mise en œuvre de l'emplacement réservé N°05 ;

Décision du Maire N°2023-04-016 : approuvant et signant le devis N°DM065.23 du géomètre expert foncier Monsieur Frédéric LESUEUR pour le bornage contradictoire amiable du camping municipal « L'Eouvière Verte » ;

**- DESIGNATION D'UN AVOCAT :**

Décision du Maire N°2023-05-019 : portant décision de désigner la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY, pour conseiller la commune pour toutes questions concernant les ressources humaines ;

**DELIBERATIONS ADOPTEES**

**2023-06-017 - ORGANISATION DU TEMPS DE TAVAIL ET MISE EN CONFORMITE AUX 1 607 HEURES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail de la collectivité proposé et précise que ce document fera l'objet d'une diffusion auprès du personnel, après avoir été validé par le comité social territorial.

**2023-06-018 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conclure, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un contrat d'apprentissage et nomme Madame Donia SAYADI épouse CHAMPAGNAC, adjoint technique territorial au sein de la commune, comme tuteur, maître d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal s'engage à porter les crédits nécessaires au budget 2023, 2024 et 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis (dont la convention moins de 15 ans).

**2023-06-019 - CAMPING MUNICIPAL : SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC, DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le bilan d'exploitation au titre de l'année 2022 et les conditions principales envisagées du bail commercial à conclure entre la commune d'Artignosc-sur-Verdon et la SAS BEARN DISTRIBUTION (ou toute autre société pouvant s'y substituer) pour l'exploitation du camping l'Eouvière Verte.

Considérant la nécessité de réaliser des investissements importants pour réaliser le projet de réaménagement et d'extension du camping l'Eouvière Verte, et constants pour maintenir le camping compétitif et conforme au standard des attentes de la clientèle ; Mais aussi l'insuffisance et l'inadéquation des moyens humains, en termes de compétences techniques et commerciales, et financiers, dont dispose la commune pour assurer le développement et

la pérennité du camping, que ce soit dans le cadre d'une régie ou par le biais d'une concession de service public. Considérant les perspectives et les garanties que présente l'exploitation du camping par un professionnel, par le biais d'un bail commercial, en termes d'investissements, techniques et commerciaux, participant aux attentes de la commune dans les domaines du développement touristique et de l'attractivité de son territoire.

Le Conseil Municipal :

- décide de supprimer le service public industriel et commercial lié à l'activité du camping de l'Eouvière Verte à la date du 31 décembre 2023 ;
- décide que la désaffectation, dudit service, de l'ensemble foncier de 18 hectares du camping de « l'Eouvière Verte » classé en zone UT, constitué des parcelles cadastrées section A N°06 et 07 réparties en 2 lots selon le plan de division réalisé par le géomètre expert pour une superficie globale de 177 787 m<sup>2</sup> (lot 2 : 4 037 m<sup>2</sup> et lot 6 : 173 750 m<sup>2</sup>) ainsi que les installations, ouvrages, aménagements, équipements et biens meubles y attachés, sera effective au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- prononce le déclassement par anticipation, au jour de la présente délibération, du domaine public communal, de ce même ensemble immobilier, et des installations, ouvrages, aménagements, équipements et biens meubles y attachés ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches relatives à la détermination précise des clauses et conditions dudit bail et à le régulariser ;
- et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**2023-06-020 - SYMIELECVAR : TRANSFERTS ET REPRISE DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS, PUGET SUR ARGENS, CARCES, GONFARON ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, approuvent les transferts et la reprise des compétences énumérées par Monsieur le Maire pour les différentes communes citées et l'autorise à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

## COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réunion publique qui aura lieu en septembre 2023 avec les résidents du camping « L'Eouvière Verte » ;
- Le tableau Saint Clair est restauré et a repris sa place au sein de l'église ;
- La statue de la vierge et l'enfant Jésus va être étudiée, elle est potentiellement très intéressante et unique.

N'ayant plus d'informations diverses ou de communications à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 26 juin 2023

Le Maire  
Monsieur Serge CONSTANS



La secrétaire de séance  
Madame Christine MESSAGER



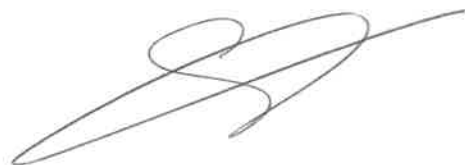
## ECHANGES AVEC LES ADMINISTRES :

- Il est évoqué le déploiement de la fibre : en cours, un peu de retard pris, serait prêt d'ici 2024 ;
- Point sur le Chemin de la Coste : Le géomètre est mandaté, il est venu sur place, le dossier avance.

Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 13 octobre 2023

Le Maire  
Serge CONSTANS



La secrétaire de séance  
Christine MESSEGER

